

## C.1.1 AIDE AUX TRANSPORTS SCOLAIRES

4

# ACQUISITION D'ABRIBUS



C1

### NATURE ET OBJECTIFS DE L'AIDE

Équipement en abribus des points d'arrêts des circuits scolaires et des lignes régulières afin d'offrir aux enfants transportés de meilleures conditions de sécurité et de confort.

### BÉNÉFICIAIRES

Communes rurales hors périmètre de transport urbain (PTU) figurant sur le tracé des lignes régulières desservant des établissements scolaires, et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant compétence en matière de transports hors PTU.

### CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE

Les conditions d'implantation doivent répondre à des besoins d'usagers à long terme, dans un souci de sécurité,

Le dossier devra faire apparaître l'utilisation d'un tel équipement au regard :

- des effectifs concernés,
- du circuit existant,
- avis de la direction sur les conditions de sécurité liées à l'implantation du mobilier

### TAUX D'INTERVENTION - CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Les subventions sont individualisées en Commission permanente.

100 % du coût HT, plafonné à 3500€ pour la 1<sup>re</sup> demande

50 % du coût HT, plafonné à 1800€ pour la 2<sup>e</sup> demande

25 % du coût HT, plafonné à 900€ pour la 3<sup>e</sup> demande

Une seule demande par an sera prise en compte.

### PIÈCES À FOURNIR

- formulaire de renseignements,
- plan de masse et de situation (sachant que l'abribus devra être aménagé hors des flux de circulation),
- devis d'une entreprise agréée par le département pour un abribus de type rustique. L'agrément pourra être donné au vu du matériel proposé au devis,
- délibération du Conseil municipal ou intercommunal sollicitant l'intervention du Département.

### DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction des Transports